



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XV/3  
7 décembre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire\*

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA QUINZIÈME RÉUNION

*XV/3. Projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale*

#### I. RECOMMANDATIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Souligne* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi (annexe de la décision X/2 de la Conférence des Parties) fournissent le cadre général de la Convention à l'horizon 2020, et devraient guider les travaux futurs concernant toutes les questions intersectorielles et les domaines thématiques de la Convention, et reconnaît l'importance que revêt le projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale (annexe du document UNEP/CBD/SBSTTA/15/5) dans ce contexte;

2. *Accueille favorablement* le projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Inviter les Parties et les institutions, organismes, organisations observateurs ainsi que les communautés autochtones et locales, à apporter d'autres contributions au projet de stratégie;

b) Réviser le projet de stratégie, en tenant compte des observations faites par les Parties à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire, et des autres communications présentées par les Parties et les observateurs, institutions, organismes, organisations et les communautés autochtones et locales;

c) Mettre à disposition la stratégie révisée, pour examen et finalisation par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion, en vue de la transmettre ultérieurement à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

\* UNEP/CBD/SBSTTA/15/1/Rev.1.

## II. RECOMMANDATION À L'INTENTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

### *La Conférence des Parties*

1. *Souligne* que le nouveau Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre général de la Convention à l'horizon 2020 et devraient guider les travaux futurs concernant toutes les questions intersectorielles et les domaines thématiques de la Convention, et reconnaît l'importance que revêt le projet de stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans ce contexte;

2. *Accueille favorablement* la stratégie de renforcement des capacités révisée pour l'Initiative taxonomique mondiale, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique<sup>1</sup>;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à intégrer, selon qu'il convient et en temps utile, les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, en tenant compte du fait que le renforcement des capacités taxonomiques nécessite une participation pluridisciplinaire, y compris une participation des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient;

4. *Invite* les organisations taxonomiques et d'autres organisations compétentes, y compris, entre autres, les réseaux taxonomiques, les muséums d'histoire naturelle et d'autres établissements scientifiques et partenaires qui contribuent à l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, à accorder une importance particulière à la mise en place de produits livrables axés sur les résultats, pour assurer la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale figurant dans l'annexe à la décision IX/22;

5. *Invite en outre* ces organisations et les Parties à déployer des efforts particuliers pour former, conserver, renforcer et augmenter les ressources humaines, afin d'établir des inventaires, d'assurer un suivi de la diversité biologique et de faire avancer les informations taxonomiques, et pour mettre en place et entretenir des systèmes et des installations d'information accessibles au public concernant les collections biologiques, sous réserve de la législation nationale des Parties, selon qu'il convient;

6. *Reconnaissant* l'importance d'une approche interdisciplinaire pour l'étude de la diversité biologique, *encourage* la collaboration entre les organisations taxonomiques et d'autres établissements et organisations, et l'application de nouvelles méthodes et techniques pour parvenir à l'objectif 9 d'Aichi relatif à la diversité biologique;

7. *Reconnaît* qu'il est important d'accroître le prestige scientifique de la recherche taxonomique, de renforcer les compétences en matière de taxonomie, en ce qui concerne notamment les groupes taxonomiques moins étudiés ou moins connus, et que la création d'une demande d'informations taxonomiques est une étape importante pour appliquer la décision X/39 qui encourage, entre autres, les opportunités et les incitations en matière d'emploi des jeunes taxonomistes;

8. *Encourage* la communauté scientifique à accorder plus de reconnaissance aux publications taxonomiques;

9. *Demande* aux Parties de faire rapport sur l'efficacité de leurs activités de renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale dans leurs cinquième et sixième rapports nationaux à la Convention, et prie le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès

---

<sup>1</sup> Le document sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa seizième réunion.

accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale, en s'appuyant sur les rapports nationaux communiqués par les Parties aux réunions correspondantes de la Conférence des Parties;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, d'organiser et de faciliter, autant que possible et en partenariat avec des établissements universitaires, les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique et les organisations internationales compétentes :

a) Des ateliers régionaux destinés à aider les Parties, les correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale et les autres correspondants de la Convention sur la diversité biologique et autres parties prenantes, à utiliser la stratégie de renforcement des capacités pour l'Initiative taxonomique mondiale, afin d'intégrer la taxonomie dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique. Les partenaires de ces ateliers peuvent inclure d'autres parties prenantes, telles que les communautés autochtones et locales;

b) Des ateliers, en collaboration avec les correspondants nationaux et les partenaires de l'Initiative taxonomique mondiale, destinés à fournir des outils concrets pour améliorer les compétences taxonomiques et les compétences connexes des ressources humaines, et pour sensibiliser un large éventail de parties prenantes à l'utilité des informations taxonomiques dans le cadre de la conservation de la diversité biologique, de l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

c) L'élaboration, en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et avec les partenaires, d'une pochette d'apprentissage pratique à l'intention des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de l'Initiative taxonomique mondiale, destinée à promouvoir l'Initiative taxonomique mondiale et à faciliter une communication avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales, afin d'accroître la participation de tous les secteurs concernés et d'appuyer les mesures prévues au titre de la stratégie de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale;

11. *Invite* les Parties, les établissements universitaires et les organisations compétentes à appuyer des programmes de formation à long terme, y compris des stages, des bourses d'études et des formations de premier, deuxième et troisième cycle universitaire, afin d'améliorer les compétences taxonomiques et les compétences connexes des ressources humaines;

12. *Reconnaissant* que les recherches taxonomiques peuvent inclure les transferts de matériel génétique entre les pays et l'accès aux connaissances traditionnelles, *souligne* la nécessité d'entreprendre ces activités conformément aux dispositions sur l'accès et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique et, s'il y a lieu, au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et aux lois ou règlements nationaux;

13. *Note* l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles taxonomiques des communautés autochtones et locales dans le contexte de l'Initiative taxonomique mondiale;

14. *Reconnaissant* le besoin de ressources financières pour assurer le renforcement des capacités, y compris les orientations consolidées au mécanisme de financement, *exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, les organisations et les organismes donateurs à fournir une assistance financière et technique adéquate pour que les Parties puissent entreprendre des projets et activités taxonomiques accordant une priorité à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

15. *Prend note* du mandat révisé du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/5) et des questionnaires d'évaluation des besoins et des capacités taxonomiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/4), qui seront utiles pour établir des priorités en matière de renforcement des capacités taxonomiques dans les stratégies et plans d'actions nationaux actualisés pour la diversité biologique.

-----